



Réunion du Conseil Communautaire du 06/07/2023 à 18 h 30 à Marcilly-sur-Tille,

Procès-Verbal

Liste des présents :

MM. BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, DARPIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, MORTIER, LHOMME, ORRY, LEHMANN, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, MICHELET et UHL
MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, STAIGER, PERRIER, NAIGEON, SMET, SCAVARDO, DA SILVA, TARANCHON et MALOUBIER

Suppléants :

MME. BESANÇON

Pouvoirs :

M. RENAUD pouvoir à Mme POINSON
M. ROYER pouvoir à M. PERDERISET
M. CHIGNARDET pouvoir à M. POMI

Excusés :

MM. REBEROL, RENAUD, ROYER, CHIGNARDET et BARD

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ Finances

DELIBERATION N°2023-061

DM1 – budget principal

Vu le budget 2023 voté le 23 mars 2023,

Considérant la demande de la Préfecture, qui rendait nécessaire des modifications d'écritures d'ordre sans conséquence sur l'équilibre budgétaire de la COVATI, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2023,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6156-020 : Maintenance	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
D-6541-855 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 240,00 €	0,00 €	240,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-28186 : Amort. cheptel	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28185 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
Total Général		480,00 €		480,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve les décisions modificatives budgétaires.

DELIBERATION N°2023-062

DM1 – budget ZAE

Vu le budget 2023 voté le 23 mars 2023,

Considérant la demande de la Préfecture, qui rendait nécessaire des modifications d'écritures d'ordre sans conséquence sur l'équilibre budgétaire de la COVATI, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2023,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-60 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 529 239,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 529 239,60 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-60 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	12 407,67 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-60 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 407,67 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 407,67 €	0,00 €	12 407,67 €
R-7015-60 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 570 200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 570 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 541 647,27 €	0,00 €	1 582 607,67 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-60 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 529 239,60 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 529 239,60 €
R-024-60 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	1 570 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	1 570 200,00 €	0,00 €
D-3555-60 : Terrains aménagés	0,00 €	12 407,67 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-60 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 407,67 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 407,67 €	0,00 €	12 407,67 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 407,67 €	1 570 200,00 €	1 541 647,27 €
Total Général		1 554 054,94 €		1 554 054,94 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les décisions modificatives budgétaires.

DELIBERATION N°2023-063

Admission de créances en non-valeur

Liste des créances admissibles en non-valeurs, établie par la trésorerie :

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total par tiers en €
Créance n°1 (Enfance Jeunesse)	130,23	305,43	24,70									460,36
Créance n°2 (Enfance Jeunesse)		3,31				439,09	463,60	87,35				993,35
Total à l'année en €	130,23	308,74	24,70	-	-	439,09	463,60	87,35	-	-	-	1 453,71

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'admission de créances en non-valeur par la Trésorerie pour un montant total de 1453,71 €.

Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2023 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 (article 6541).

DELIBERATION N°2023-064

Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Vu la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 assouplissant notamment les possibilités de répartition interne du FPIC et définissant de nouvelles conditions de majorité pour la répartition libre,

Vu la fiche individuelle d'information au titre de la répartition du FPIC pour l'exercice 2023 reçue le 27/06/2023.

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme appelé Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de finances.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

Il appartient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Une répartition de « droit commun », ci-jointe, a été établie par les services de l'État, conformément aux articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

Néanmoins, trois modes de répartition, dont deux dérogatoires sont possibles :

- 1- Conserver la répartition de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- 2- Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » qui respecte les critères ci-dessous :
 - répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) du montant du droit commun,
 - répartition en tenant compte des critères de potentiel financier, de revenus et de populations.
- 3- Opter pour une répartition dérogatoire dite « libre ».
Dans ce cas, aucune règle particulière de répartition n'est prescrite.
L'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant notification par les services préfectoraux,

- soit délibérer à la majorité des 2/3 des membres du Conseil communautaire dans ce même délai avec approbation des Conseils municipaux des communes membres à la majorité simple dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI.

Le Président propose d'opter pour une répartition dite « libre » dans laquelle la contribution au FPIC serait supportée en totalité par l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate qu'initialement, le montant de la contribution au FPIC pour l'année 2023 est de 153 269,00 € réparti comme suit selon le calcul de droit commun :

- Part EPCI : 65 412,00 €
- Part communes membres : 87 857,00 €

Décide d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre ».

Décide que la contribution au FPIC pour l'année 2023 d'un montant de 153 269,00 € sera supportée en totalité par la communauté de communes.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

DELIBERATION N°2023-065

Répartition de la Dotation de solidarité communautaire 2023

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 juin 2017 le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il rappelle que la mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire est prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que : « l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le montant de cette dotation est déterminé chaque année à la majorité simple.

L'objectif de cette dotation est de faire bénéficier les communes membres du dynamisme de la fiscalité professionnelle qui est, depuis le 1er janvier 2016, versée directement à la Covati.

Monsieur le Président rappelle que le mode de répartition approuvé dans le cadre du pacte fiscal et financier est le suivant :

- Une fraction dite péréquation, visant à corriger les inégalités intrinsèques de pouvoir d'achat entre les communes,
- Une fraction dite aménagement, reposant sur une dotation de centralité mais également une dotation de ruralité,
- Une fraction dite d'intéressement au développement économique.

Monsieur le Président propose que le montant de la DSC pour l'année 2023 s'élève à 55 000 €.

En fonction des critères précisés ci-dessus, la répartition communale serait la suivante :

Communes	DSC socle 44.000 €	DSC éco 11.000 €	Total 55.000 €
Avelanges	195	8	203
Chaignay	1961	105	2065
Courtivron	742	7	749
Crécey-sur-Tille	525	14	539
Diénay	1104	114	1217
Echevannes	912	51	963
Epagny	862	38	900
Gemeaux	3200	497	3697
Is-sur-Tille	13352	4809	18161
Lux	1549	747	2296
Marcilly-sur-Tille	5858	588	6446

Marey-sur-Tille	1274	123	1397
Marsannay-le-Bois	2697	141	2838
Moloy	843	30	874
Pichanges	896	853	1749
Poiseul-lès-Saulx	274	9	283
Saulx-le-Duc	823	23	846
Spoys	1007	810	1817
Tarsul	620	20	641
Til-Châtel	3348	1946	5293
Vernot	297	4	301
Villecomte	771	64	835
Villey-sur-Tille	890	0	890

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le montant de la DSC pour l'année 2023 fixé à 55 000 €,

Approuve la répartition communale.

3/ Affaires générales

DELIBERATION N°2023-066

Convention d'adhésion à la mission générale de médiation proposée par le Centre de Gestion 21

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Centre de Gestion propose une convention d'adhésion à la mission générale de médiation :

La médiation est un dispositif qui vise à désengorger les juridictions administratives en rapprochant les parties (Collectivité / Agents) dans le cadre d'une procédure amiable (Obligatoire ou à la demande des parties ou d'un juge).

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation, qu'il s'agisse de la médiation préalable obligatoire, de la médiation à la demande des parties ou du juge,

à la délibération du Conseil d'Administration n° 22.21 du 23 juin 2022.

- ✓ Pour la médiation préalable obligatoire (MPO) : 400€ pour 8 heures (2 x 3 heures + 2 heures de préparation et entretiens pré médiation). Au-delà de 8 heures : 88 € / heure.
- ✓ Pour la médiation conventionnelle et la médiation à la demande du juge administratif : 500 € par médiation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE l'adhésion. à la mission générale de médiation proposée par le Centre de Gestion.

AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion et tout document se rapportant à cette affaire.

4/ Ressources Humaines

DELIBERATION N°2023-067

Dispositif de signalement

Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG21

Le Président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement, d'agissement sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : registre.signalements@cdg21.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON
2. **Les agents concernés** : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.
- Elle a pour mission :
- De recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
 - D'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
 - D'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la COVATI.

5. RGPD

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Denis ORRY demande si les agents vont être informés. Luc Baudry répond que oui, ils le seront/

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec l'avis favorable du Comité Social territorial en date du mardi 20 juin :

- **Décide d'approuver** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21,
- **Accepte** les modalités proposées par le CDG 21,
- **Autorise** le Président Monsieur Luc BAUDRY à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°2023-068

Créations et suppressions de postes

ECOLE DE MUSIQUE

- **Création et suppression de poste**

Le Président expose :

Un agent Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) en CDI démissionne de son poste de professeur. Une réflexion est actuellement en cours puisque l'école de musique s'interroge sur l'organisation à venir, quant à la potentielle mutualisation entre l'enseignement concerné et une autre discipline.

Le Président propose :

- De supprimer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) à raison de 1h10 hebdomadaires.

Le Président expose :

Un agent Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2ème classe en CDD à 2h30 hebdomadaires, titulaire dans une autre collectivité demande à être nommé fonctionnaire sur son poste.

Le Président propose :

- De supprimer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2ème classe en CDD à 2h30 hebdomadaires.

- De créer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2ème classe titulaire à 2h00 hebdomadaires et de le nommer à compter du 1er novembre 2023.

ENFANCE JEUNESSE

- **Nomination**

Le Président expose :

Par la voie de la promotion interne un agent au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe est désormais inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'animateur.

Le Président propose :

- De nommer cet agent au grade d'Animateur.

- **Créations et suppressions de poste**

Le Président expose :

A la mi-année, un bilan de l'annualisation de 4 agents révèle une inadéquation entre leur temps de travail et les besoins des services. Pour répondre aux besoins des accueils périscolaires et extrascolaires, il y a lieu d'augmenter leurs durées hebdomadaires en accord avec les agents concernés, au regard des heures déjà effectuées.

Le Président propose de :

- De créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à 35 heures hebdomadaires et de supprimer celui à 33 heures,
- De créer un poste d'adjoint technique titulaire à 30 heures hebdomadaires et de supprimer celui à 26 heures,
- De créer un poste d'adjoint d'animation en CDI à 30 heures 30 minutes hebdomadaires et de supprimer celui à 26 heures,
- De créer un poste d'agent de restauration en CDD à 26 heures 30 minutes hebdomadaires et de supprimer celui d'adjoint d'animation à 6 heures.

SECRETAIRES DE MAIRIE

- **Titularisation**

Le Président expose :

Les contrats de trois agents à temps non-complets affectés aux postes de secrétaire de mairie arrivent à échéance. Ces agents donnant pleinement satisfaction dans l'exercice de leurs missions, il est donc proposé de pérenniser leurs postes.

Le Président propose :

- De titulariser ces trois agents à compter du 1er septembre 2023, comme suit :
 - Un poste d'adjoint administratif à 20h00 hebdomadaires ;
 - Un poste d'adjoint administratif à 29h00 hebdomadaires ;
 - Un poste d'adjoint administratif à 35h00 hebdomadaires.

ACTION SOCIALE

- **Renouvellement de contrat**

Le Président expose :

Un agent au poste d'animatrice sociale voit son contrat PEC à 28h00 hebdomadaires arriver à échéance.

L'agent donnant pleinement satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, il est proposé de pérenniser le poste.

Le Président propose :

- De renouveler son contrat à 28h00 hebdomadaires, à compter du 1er août 2023, pour 1 an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec l'avis favorable du Comité Social territorial en date du mardi 20 juin, valide l'ensemble de ces propositions.

5/ Actions sociales

DELIBERATION N°2023-069

Mise en place de tarifs pour les activités collectives

Le Vice-Président expose :

Les activités collectives de l'action sociale réunissent de plus en plus de personnes. Cependant, certains usagers ont fait part de leurs difficultés à y participer par manque de moyens.

Afin de permettre au plus grand nombre de participer aux activités proposées par le service actions sociale, la COVATI souhaite mettre en place des tarifs avec aide sous conditions de ressources

Le tableau des tarifs se traduirait ainsi :

Revenu avant abattement (en € par personne)	Activités à 9 €	Activités à 10 €	Activités à 15 €	Activités à 20 €	Activités à 25 €	Activités à 30 €
Inférieur à 10 200	3	4	5	10	15	20
Entre 10 201 et 13 200	7	8	10	15	20	25
Supérieur à 13 201	9	10	15	20	25	30

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition ci-dessus

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Les tarifs seront appliqués à compter du 1er juillet 2023.

DELIBERATION N°2023-070

Convention de mise à disposition de Locaux Escale 21

Depuis 1er mars 2017, la COVATI a mis en place un service Actions sociales qui œuvre auprès des seniors du territoire et propose des actions autour du soutien à la parentalité.

Dès juin 2018, la COVATI a été agréée par la CAF en tant qu'Espace de Vie Sociale (EVS) venant ainsi compléter l'EVS d'Escale 21.

À ce titre, la COVATI soutient l'association Escale 21 en mettant à sa disposition les locaux de leur partie Espace de vie Sociale (EVS).

Une convention entre la COVATI et la Commune de Marcilly-sur-Tille avait été établie concernant cette mise à disposition à destination de l'Association ESCALE 21 pour ses activités effectuées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale (EVS). Il est proposé de mettre à jour cette convention conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le projet de convention annexé à la présente délibération

Autorise le Président à la signer.

6/ Sport

DELIBERATION N°2023-071

Tarifs du Bike and Run

Le Président rappelle que depuis l'inauguration du premier parcours VTT inscrit au PDESI en octobre 2019, la Covati a souhaité se lancer dans l'organisation d'un événement sportif d'envergure qui soit à la fois innovant et accessible à tous les niveaux. En partenariat avec la Fédération Française de Triathlon, un Bike and Run a donc été organisé en octobre 2021 et 2022.

Au regard du succès de cette manifestations, une troisième édition sera organisée en octobre prochain.

Pour procéder aux inscriptions du Bike and Run, le Président propose les tarifs suivants par binôme :

- Course XS né en 2008 et avant : 18 €
- Course Jeune 1 de 2018 à 2013 : 4 €
- Course Jeune 2 de 2012 à 2009 : 6 €

+ 1 Pass compétition, reversé à la Ligue BFC de Triathlon, pour les non licenciés FFTRI : 2 € / personne

Pour simplifier l'organisation, les inscriptions se feront sur une plateforme. La convention de mandat conclue entre la Covati et le mandataire porte d'une part sur l'encaissement auprès des usagers des recettes des inscriptions du Bike and Run et d'autre part sur le reversement des dites recettes, après déduction des frais internet.

D'autre part, afin de limiter le nombre d'inscriptions sur place le jour de l'événement, le Président propose d'appliquer un surplus tarifaire d'un montant de 4 € par course soit :

- Course XS à partir de 2007 (inscription sur place) : 22 €
- Course Jeune 1 de 2017 à 2012 (inscription sur place) : 8 €
- Course Jeune 2 de 2011 à 2008 (inscription sur place) : 10 €

+ 1 Pass compétition, reversé à la Ligue BFC de Triathlon, pour les non licenciés FFTRI : 2 € / personne

Pour les inscriptions sur place, le paiement pourra se faire uniquement par carte bancaire ou par chèque.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à appliquer les tarifs précédemment énoncés et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

DELIBERATION N°2023-072

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Réveil Section Quilles

Le Président fait part d'une demande de subvention exceptionnelle, reçue par courrier le 21 juin 2023, de l'**association Réveil Section Quilles**.

En effet, le Club a été qualifié à la Coupe d'Europe NBC à Slavonski Brod, en Croatie, du 2 au 7 octobre 2023, en équipe. Ce déplacement engendrant des coûts importants à hauteur d'environ 4 500 €, le Club sollicite une aide exceptionnelle de 1 000 €.

Le Président souligne que le Club Réveil Section Quille est également un partenaire important dans les diverses activités de la Covati (Enfance Jeunesse, Personnes âgées, familles...).

Ainsi, le Président propose **d'attribuer une subvention à titre exceptionnel** de 1 000,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association Réveil Section Quilles,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Covati.

7/ Travaux-voirie

DELIBERATION N°2023-073

Attribution du marché : Construction d'une micro-crèche intercommunale à Til-Châtel

Le Président rappelle qu'une consultation pour la réalisation des travaux de construction d'une micro-crèche intercommunale à Til-Châtel a été lancée par l'intercommunalité, sous la forme d'une procédure adaptée composée de 11 lots. Cette consultation a été mise en ligne sur la plateforme ARNIA le 06 mars 2023 pour une remise des offres fixée au 31 mars 2023 à 12 h 00.

Les résultats de la consultation font l'état de 52 offres déposées. Après présentation de la synthèse de l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes, pour un montant total de 437 294,51 € HT :

LOT	CANDIDAT	PRIX (€ HT)
1/ TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD	COLAIACOVO	42 541,00 €
2/ GROS OEUVRE - DALLAGE	ELITE CONSTRUCTION	42 703,26 €
3/ OSSATURE BOIS - COUVERTURE ZINC	DUMONT CHARPENTE COUVERTURE	116 000,00 €
4/ PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS	MALEC	35 000,00 €
5/ MENUISERIES INTERIEURES BOIS & AGENCEMENT MOBILIERS	ATELIER CHRISTOPHE SUARD	32 045,00 €
6/ REVETEMENTS DE SOLS & FAIENCES	TACHIN	11 835,00 €
7/ ELECTRICITE : COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES	GL ELEC	27 978,40 €
8/ PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	ALAIN LINOTTE	48 848,25 €
9/ MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MIROITERIE DU FOULTOT	31 550,00 €
10/ RAVALEMENT DE FACADES - ITE	R.P.P.I.	24 098,60 €
11/ AMENAGEMENTS EXTERIEURS	AJ3M	24 695,00 €

Jean-Denis STAIGER précise qu'il y a eu une 50aine d'offres déposées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition du Président ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.

DELIBERATION N°2023-074

Attribution du marché : Groupement de commande de travaux de voirie 2023

Vu la délibération n° 2023-010 de la COVATI portant sur la convention de groupement de commandes de travaux de voirie 2023,

Vu les délibérations des communes de Courtivron, Dienay, Gemeaux et Saulx-le-Duc, approuvant l'adhésion au groupement de commandes.

Le Président rappelle qu'une consultation pour la réalisation de travaux de voirie a été lancée par l'intercommunalité dans le cadre d'un groupement de commandes, sous la forme d'une procédure adaptée composée d'un unique lot.

Cette consultation a été mise en ligne sur la plateforme ARNIA le 06 juin 2023 pour une remise des offres fixée au 26 juin 2023 à 12h00.

Les résultats de la consultation font l'état de 4 offres déposées.

Après présentation de la synthèse de l'analyse des offres, Monsieur le Président, propose de retenir l'offre d'EUROVIA, pour un montant de 171 483,50 € HT :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition du Président ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.

8/ Enfance jeunesse

DELIBERATION N°2023-075

Délégation de service public EAJE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.3126-1,

Exposé :

La convention d'objectifs entre la Covati et la Fédération ADMR de Côte-d'Or concernant la gestion et l'exploitation des EAJE arrive à terme le 31/12/2023.

En matière de gestion privée, la Communauté de Communes peut recourir soit à une délégation de service public, soit à un marché public. L'analyse comparative de ces deux modes de gestion conduit à privilégier la délégation de service public sous forme de contrat de concession de service public en procédure simplifiée, pour les raisons suivantes :

- Ce type de montage permet de responsabiliser le gestionnaire en lui faisant prendre une part des risques financiers et techniques d'exploitation liés au service,
- Il responsabilise le gestionnaire sur la qualité du service dont son résultat financier dépendra,
- Il permet de bénéficier de l'expérience de professionnels que la Covati ne possède pas en interne,
- Il permet de transférer la responsabilité de la Communauté de Communes en termes de gestion technique et financière,
- Il permet de maîtriser les coûts sur la durée du contrat (4 ans) : les EAJE pourraient bénéficier des économies d'échelle liées à la mutualisation des moyens. En outre, le délégataire étant intéressé aux résultats du service, il cherche généralement à pratiquer une maîtrise des coûts et une gestion optimisée des services.

Considérant l'intérêt de maintenir ce service,

Considérant que la COVATI ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation de ses EAJE, afin de remplir cette mission en régie directe,

Considérant que le mode de gestion apparaissant le plus adapté et à même d'optimiser la qualité d'un tel service est la concession de service public,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de renouvellement de la délégation de service public sous forme de contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des EAJE de la COVATI,

APPROUVE le projet de contrat de concession,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de passation d'une délégation de service public sous forme de contrat de concession telle que définie ci-dessus et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ladite procédure.

DELIBERATION N°2023-076

Tarification des activités des accueils de loisirs et du repas

Il est rappelé que le 27 mars 2023, la COVATI a signé une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales

Lors de son conseil du 25 mai 2023, la caisse d'allocations familiales a présenté la politique tarifaire qu'elle développe sur l'ensemble du département en lien avec les gestionnaires d'activités. Les principes d'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires proposés sont : la prise en compte du quotient familial et la définition d'un taux d'effort, d'un tarif minimum planché et maximum plafond.

Cécile STAIGER précise que c'est un sujet que nous avons abordé depuis quelque temps maintenant et que toutes les Communautés de Communes doivent changer les tarifs. L'objectif est que cela ait le moins d'impact possible pour les familles. La CAF a émis un avis favorable pour les propositions faites au conseil. Par ailleurs, un simulateur de tarifs sera mis en ligne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les nouveaux tarifs comme suit :

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES – ¼ d'heure

	Plafonds / Plancher		Taux d'effort
Accueil matin et soir	Plancher (QF 392)	0.20 €	0.051 %
	Plafond (QF 1470)	0.75 €	
Accueil midi	Plancher (QF 894)	4.20 €	0.47 %
	Plafond (QF 1596)	7.50 €	
Repas ULIS	Plancher (QF 1259)	3.40 €	0.27 %
	Plafond (QF 1667)	4.50 €	
Panier Repas	Plancher (QF 392)	0.80 €	0.204 %
	Plafond (QF 1470)	3.00 €	

- En l'absence de Quotient familial CAF, le revenu avant abattement / nombre de parts sera retenu.
- Majoration de 15 % pour les extérieurs au territoire de la COVATI (sauf les enfants de la Communauté de Communes Forêts Seine-et-Suzon),
- Minoration de 10 % sur les agents COVATI,
- Ecole Privé : le tarif du repas fournit sera facturé en prestation à 6,00 €,
- Autre convive : le tarif du repas sera facturé au prix de 6,00 €,

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

	Plancher/plafond		Taux d'effort
	Journée avec repas	Plancher (QF 750)	5.63 €
Plafond (QF 1266.50)		19.00 €	
Journée sans repas	Plancher (QF 750)	2.40 €	Si QF ≤ à 750 : taux d'effort = 0.32 % Si QF ≥ à 751 : taux d'effort = 0.90 % Si QF ≥ à 961 : taux d'effort : 1.00 %
	Plafond (QF 1350)	13.50 €	
Demi-Journée avec repas	Plancher (QF 750)	4.50 €	Si QF ≤ à 750 : taux d'effort = 0.60 % Si QF ≥ à 751 : taux d'effort = 1 % Si QF ≥ à 961 : taux d'effort = 1.05 %
	Plafond (QF 1309.50)	13.75 €	
Demi-Journée sans repas	Plancher (QF 750)	1.20 €	Si QF ≤ à 750 : taux d'effort = 0.16 % Si QF ≥ à 751 : taux d'effort = 0.45 % Si QF ≥ à 961 : taux d'effort = 0.50 %
	Plafond (QF 1350)	6.75 €	

- En l'absence de Quotient familial CAF, le revenu avant abattement / nombre de parts sera retenu.
- Majoration de 15 % pour les extérieurs au territoire de la COVATI (sauf les enfants de la Communauté de Communes Forêts Seine-et-Suzon),
- Minoration de 10 % sur les agents COVATI,

SECTEUR JEUNES

- L'adhésion annuelle aux secteurs jeunes de la COVATI est fixée à 8 euros.
- Tarif du repas : 5.45 €

Autorise le Président à prendre les arrêtés qui fixeront les surcoûts d'activités du secteur Jeunes et les tarifs des séjours, lorsque nécessaire.

Précise que le mode de calcul du prix pour chaque famille est : **Quotient Familial X Taux d'effort**

Dit que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 4 septembre 2023.

Donne tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°2023-077

« PASSEPORTS LOISIRS 2023 »

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir entre le CCAS, l'écurie Valbertier, et l'association Réveil quilles.

Considérant qu'il est nécessaire d'aider les familles Issoises en difficultés pour permettre aux enfants de participer à des loisirs pendant leurs vacances d'été,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le CCAS, l'écurie Valbertier, et l'association Réveil quilles.

8/ Ecole de musique

DELIBERATION N°2023-078

Convention d'utilisation de locaux du collège Champ-Lumière hors temps scolaire

L'école de musique, dans le cadre de la Convention entre la COVATI et la CCTiV dispense des cours de formation musicale et de théâtre au collège de Selongey. La dernière Convention arrivant à terme, une nouvelle convention est nécessaire pour la rentrée de septembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la nouvelle convention à intervenir entre le Collège de Selongey et la COVATI.

DELIBERATION N°2023-079

Choix de l'emplacement pour l'école de musique

La COVATI a pour projet la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de musique. Une étude de préprogramme a comparé plusieurs sites d'implantation. À partir de plusieurs critères, ont été dressés les avantages et les inconvénients de chaque emplacement identifié. Suite à l'analyse du préprogramme, le site situé Bas du Berceau à Marcilly-sur-Tille, jouxtant la salle Communautaire, a été identifié comme le plus pertinent.

Il est proposé d'acter ce site d'implantation afin de poursuivre les études de programme du projet.

Denis ORRY demande où se situe le projet exactement. Luc BAUDRY répond qu'il se situera juste derrière le terrain d'entraînement. Thierry DARPHIN ajoute que cela présente plusieurs avantages : proximité de la Salle communautaire, cela regroupe plusieurs équipements; il pourra être agrémenté par un petit Parc pour jouer dehors.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte le site d'implantation du futur bâtiment de l'Ecole de Musique situé Bas du Berceau à Marcilly sur Tille jouxtant la salle Communautaire

9/ Tourisme

DELIBERATION N°2023-080

Concours des espaces fleuris - bons d'achat 2023

Comme chaque année, l'Office de Tourisme organise un concours des espaces fleuris. À ce titre, des lots sont remis aux lauréats de chaque catégorie. La délibération proposée finalise l'acquisition des différents lots.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'achat de différents lots qui seront remis aux lauréats du concours des maisons fleuries.

Dit que les lots seront achetés à Gamm Vert comme suit :

1 x 150 € (150 €)

2 x 50 € (100 €)

2 x 45 (90 €)

2 x 40 € (80 €)

2 x 35 (70 €)

2 x 30 € (60 €)

1 x 25 € (25 €)

1 x 20 € (20 €)

3 x 15 € (45 €)

37 potées fleuries (budget de 7 €/potée) : 259 €

Ce qui représente un total de 899 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Thierry DARPHIN ajoute que les récompenses sont prévues en novembre.

10/ Questions diverses

Luc BAUDRY :

-Zones de Développement des ENR :

Le Président informe que le Préfet a averti que chaque commune devra proposer des Zones de Développement des Energies Renouvelables et les transmettre à la Communauté de Communes.

Le SICECO pourra être à disposition des communes pour les accompagner.

-ICO : Proposition d'offre d'une plateforme de marchés publics.

Une solution de plateforme de marchés publics a été présentée lors du dernier Conseil d'Administration d'ICO. Nous avons reçu un courrier présentant des tarifs intéressants. ICO a fait appel à un prestataire.

L'Arnia repousse au 30 septembre la décision de quitter le projet.

-Service de gestion Comptable :

L'inauguration du Service de Gestion Comptable est prévue le 27 septembre à 17h00.

Le prochain Conseil communautaire **se tiendra le jeudi 21 septembre.**

Alain GRADELET :

-Dans le cadre du projet Primelog, l'échange de terrain prévu dans la promesse de vente entre la COVATI et l'agriculteur concerné interviendra le 25 juillet prochain.

Une conférence de presse est prévue cet été avec le Préfet et le PDG de l'entreprise cliente de la Sté Primelog. Le début des travaux devrait intervenir en 2024 pour une livraison au 1^{er} avril 2025.

-Une brochure matérialisant la Covati comme guichet unique pour des créations ou reprises d'activité économique a été mise en ligne ;

-L'inventaire des ZAE se finalise. L'AER assure une mise en page. Une consultation sera organisée et un formulaire sera mis en ligne. Elle aura lieu du 10 juillet au 10 août. Une délibération sera à prendre en septembre pour acter la fin de l'inventaire après la phase de consultation.

- Une réunion est à prévoir entre les référents associés à l'économie pour les communes d'Is-sur-Tille, Til-Châtel et Marcilly-sur-Tille afin de pouvoir rencontrer la BGE (Boutique de Gestion) concernant un dispositif nommé « Mon commerce en test ». En effet, plusieurs cellules commerciales sont actuellement vides ou en cours de vente. Ce dispositif auquel nous sommes éligibles, peut tout à fait contribuer au développement du commerce local.

- Le service économie/tourisme sera présent aux côtés du Pays Seine-et-Tilles pour le forum du Club Entreprendre qui se tiendra le 22 septembre prochain.

Jean-Denis STAIGER :

-Terrain Synthétique : la DDT a répondu sur le dossier Loi sur l'eau que nous lui avons envoyé. Il nous a été demandé de réaliser, en plus des études environnementales, une recherche de zones humides.

Après avoir fait intervenir rapidement un bureau d'études, la recherche s'est conclue par la découverte de quelques petites "tâches" de zones humides.

Nous attendons le rapport final du Bureau d'études. Nous devons adapter le positionnement du terrain afin d'appliquer la règle « Eviter Réduire Compenser ».

Cela nous fait perdre du temps important.

Le marché ne sera plus valable. Il conviendra de le relancer avec un ajustement des métrés. Nous espérons avoir une meilleure offre.

Daniel LAVEVRE :

-Une réflexion avec la Communauté de Commune Tille et Venelle est en cours afin d'arrêter Mobitille :

On va essayer de supprimer le service et on va voir avec ESCALE21 pour proposer une solution alternative.

-Tiers lieu : La commune de Marsannay est prête. Nous avons cherché ensemble pour une solution de gestion : la Sté Take a desk a fait une proposition intéressante.

Michel BOIRIN :

Une première réunion de travail avec toute l'équipe RH s'est tenue il y a quelques jours. Une synthèse de l'activité du service a été présentée.

Des visites de sites ont été organisées en péri-scolaires à Gemeaux, Marsannay-le-Bois et Saulx-le-Duc.

Des formations SST (sauveteur secouriste du travail) ont été organisées.

Par ailleurs, après l'augmentation du SMIC en avril, l'Etat a donc annoncé une revalorisation des salaires au 1er juillet, marqué notamment par l'augmentation de 1.5% du point d'indice, l'augmentation du nombre de points pour les plus petits salaires ; et l'ajout de 5 points d'indice au 01/01/2024.

Christophe MONOT :

Comme suite à l'information de Michel BOIRIN, bien que nous ayons prévu une largesse sur le 012, cela ne sera sûrement pas suffisant pour éviter une DM sur le 012 à la fin de l'année. Il sera nécessaire d'être vigilant.
Par ailleurs, nous ne connaissons pas encore les conséquences concernant l'augmentation tarifaire.

Florian PAQUET :

Une étude complémentaire va être engagée sur le transfert de compétences eau et assainissement. Un point a été fait avec le cabinet Merlin. Une demande de subvention a été prise en Bureau.

Vincent SAUVAGEOT :

Nous avons reçu de bons retours sur le magazine.
Une nouvelle charte graphique a été réalisée.

Gilles BIANCONE :

-Le dispositif Savoir Rouler à Vélo est terminé. 130 élèves en ont bénéficié.
-Le Parcours d'orientation est installé à Til-Châtel.
-Il remercie Thierry Darphin et les services techniques pour la vérification du travail à la piscine.

Cécile STAIGER :

Nous sommes prêts pour l'accueil de cet été au Centre de Loisirs.
Il faudra voir l'impact sur la fréquentation avec l'évolution tarifaire

Thierry DARPIN :

La Commission Tourisme est prévue le 27 juillet.
Nous avons organisé une rencontre avec Tille et Venelle concernant la convention de l'Ecole de Musique.

Francis PERDERISET :

-L'inauguration du bus numérique est prévue normalement en septembre ;
-Le lundi 19 juin, une réunion au Conseil régional s'est tenue pour présenter le Parcours Sécurisé : le travail a été salué ;
-Le Bistrot Musical est un dispositif qui fonctionne très bien. On va le proposer à Til-Châtel prochainement.

Denis ORRY :

Il regrette qu'il n'y ait pas de place pour les vélos au centre des Finances publiques. Luc BAUDRY répond que c'est une bonne remarque et qu'il faudra y remédier.

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

Le Président,
Luc BAUDRY

ANNEXE :

LEXIQUE DES ABREVIATIONS :

AAP : Appel à Projet
ASCOMADE : Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement
ATCO : Association des Trufficulteurs de Côte d'Or
CAF : Caisse d'Allocation Familiale
CDD : Contrat à Durée Déterminée
CGCT : Code Général des Collectivités Locales
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
COVATI : Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon
COVID : COronaVirus Disease
CTG : Contrat Territorial Global (avec la CAF)
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DDT : Direction Départementale des Territoires
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DOB : Débat d'Orientaion Budgétaire
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORT : Opération de Revitalisation de Territoire
PAC : Pompe à Chaleur
PC : Permis de Construire
PEC-CAE : Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PVD : Petite Ville de Demain
SADP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SICECO : Syndicat InterCommunal d'Énergies de Côte-d'Or
SITIV : Syndicat intercommunal de la Tille, l'Ignon et la Venelle
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer Français
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée